

Convention collective du secteur Industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

**Litige : Installation des actuateurs sur les aérorefroidisseurs. (FIN FAN)
Chantier : Chantier Interquisa (Montréal-Est)**

MEMBRES DU COMITÉ :

Roch Bousquet
Président du comité

Jules Gagné
Représentant syndical

Pierre Henri
Représentant patronal

RÉQUÉRANTE :

Ganotec Inc. - division de Montréal

INTIMÉES :

Mécanicien de chantier - (Millwright)
local 2182

Association unie des compagnons &
apprentis de l'industrie de la
plomberie et de la tuyauterie des
États-Unis et du Canada, local 144

**NOMINATION DU
COMITÉ :**

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 paragraphe 2 de la convention collective du secteur industriel, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés pour disposer du litige entre les métiers de tuyauteur et mécanicien de chantier.

CONSTAT DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Le président s'est assuré auprès des personnes présentes qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts vis-à-vis des membres formant le comité.

VISITE DU CHANTIER :

Lors de la visite du chantier effectuée le 5 août 2002 à 10h, outre les membres du comité, étaient présents :

- | | | |
|-----|-------------------|-----------------------|
| MM. | Eugène Arsenault | Ganotec Inc. |
| | Réjean Mondou | local 2182 |
| | René Mathieu | local 2182 |
| | Ken Pereira | local 2182 |
| | Pierre Beauchemin | local 144 |
| | Guy Beaudoin | local 144 |
| | René Duchesne | C.S.D. - Construction |
| | Filippo Tomasino | C.S.N. - Construction |
| | Yves Jacques | C.S.N. - Construction |

TENTATIVE
DE RAPPROCHEMENT :

Le président s'informe auprès des parties si il y a eu des tentatives d'entente. On lui répond que malgré plusieurs discussions il n'y a pas eu d'entente.

On convient de tenir une audition le mardi 6 août 2002, dans les bureaux de la Commission au 3400, rue Jean-Talon Ouest, au 3e étage. Avant de se quitter, monsieur Arsenault de Ganotec inc. remet aux membres du comité une copie de l'assignation de tâches réalisée par la Cie Delnor.

La fiche technique de l'appareil en cause sera déposée lors de l'audition.

AUDITION :

L'audition a lieu au local de la Commission au 3400, rue Jean-Talon ouest à 10h, outre les membres du comité, étaient présents :

MM.	Eugène Arsenault	Ganotec Inc.
	Réjean Mondou	local 2182
	René Mathieu	local 2182
	Ken Pereira	local 2182
	Pierre Beauchemin	local 144
	Jean-Yves Tremblay	D.L. instrumentation
	René Duchesne	C.S.D. - Construction

D'entrée de jeu, monsieur Réjean Mondou du local 2182, s'objecte à la présence du représentant de la C.S.D. parce que cette centrale n'est pas impliquée dans le litige ni signataire de la convention collective.

Il soumet qu'aux articles 5.02.1, 2 et 3 de la nouvelle convention collective, il est toujours fait mention des parties **impliquées**. Après avoir pris connaissance de la section V de la convention collective " conflits de compétence ", le comité décide que la C.S.D. a droit d'assister à l'audition puisqu'elle a été informée de sa tenue en tant qu'association représentative.

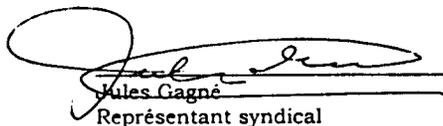
Suite à cette décision, les représentants des locaux 2182 et 144 se retirent et ne reviendront pas participer à l'audition. Compte tenu de la décision des parties syndicales, l'employeur Ganotec inc., informe le comité qu'il se désiste de sa demande de recours au Comité de résolution des conflits de compétence.

Le comité n'étant plus saisi du litige, il termine donc l'audition.

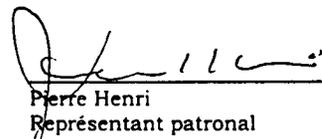
Signé à Montréal le 6^e jour de août 2002



Roch Bousquet
Président du comité



Jules Gagné
Représentant syndical



Pierre Henri
Représentant patronal